

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE LA
REUNION ET DE MAYOTTE
139 Rue Jean CHATEL - B.P 2030
97488 SAINT DENIS**

Délibération N° 02/ARH/2005

Commission Exécutive

Séance du 15 février 2005

portant autorisation de transfert provisoire des hôpitaux de jour du secteur de psychiatrie infanto-juvénile 99I05, par l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion – 11 rue de l'hôpital – 97866 SAINT PAUL CEDEX

VU le Code de la Santé Publique

VU l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU l'arrêté N° 43/ARH/1999 du 14 septembre 1999 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Psychiatrie de La Réunion

VU l'arrêté N° 01/ARH/2002 du 7 février 2002 modifiant l'arrêté N°47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation

VU l'arrêté N°85/ARH/2004 du 8 décembre 2004 relatif au bilan de la carte sanitaire de psychiatrie

VU la délibération n°64/ARH/2000 de la Commission Exécutive de l'ARH en date du 15 décembre 2000 portant renouvellement d'autorisation de 465 lits et places de psychiatrie au bénéfice de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion

VU la demande d'autorisation de transfert provisoire des services de psychiatrie infanto-juvénile Ouest présentée par l'Etablissement Public de Santé Mentale, le 30 août 2004, dossier déclaré complet et recevable le 30 août 2004

VU l'avis favorable, à l'unanimité de ses membres, du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire en sa séance du 11 février 2005

Considérant que cette délocalisation provisoire doit permettre aux patients de bénéficier des soins dans des conditions optimales de sécurité compte tenu de l'impossibilité du maintien de la structure sur le site actuel au motif des travaux publics engagés pour le projet de la Route des Tamarins,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert provisoire des hôpitaux de jour de 10 et 12 places du secteur de psychiatrie infanto-juvénile 99I05, du site de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSMR) à Saint Paul (11 rue de l'Hôpital) sur une nouvelle localisation interne aux limites géographiques du secteur, pour la durée de occupation du site de l'EPSMR (11 rue de l'Hôpital – SAINT PAUL) par le chantier de la Route des Tamarins.

Article 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de la présente délibération.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du code de la Santé Publique.

Article 4 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion - Mayotte est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 15 février 2005

Le Président de la Commission Exécutive,

Antoine PERRIN